

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE MONTMORENCY  
COMMUNE DE MONTMORENCY  
(95160)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 17 AVRIL 2023  
DELIBERATION N° 9

**OBJET :** RÉVISION DE LA RÉGIE D'AVANCES RA216-269 DU SERVICE « ANIMATION SENIORS » DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTMORENCY ABROGEANT ET REMPLACANT TOUTES LES DÉCISIONS ANTÉRIEURES

L'an deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le dix-sept avril,

Les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en mairie principale, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur THORY.

**Membres présents :**

M. THORY  
Mme DAUBELCOUR (à partir de 19h10)  
M. GALLIMIDI (à partir de 19h05)  
Mme BERRA  
Mme DARROUX  
M. ESKENAZI  
Mme LEFORT  
Mme BOISMARTEL  
M. BOILLEY  
M. BERNEX  
M. STIERNON

**Absents excusés :**

Mme NOACHOVITCH  
M. TAYBI  
Mme CHENET (procuration à M. ESKENAZI)  
M. LONGCHAMBON  
Mme FAURE

**Absent :**

M. VLAD

Transmis en S/Préfecture de sarcelles le 21 AVR. 2023  
Publié(e) le : 25 AVR 2023  
Certifié(e) exécutoire par le Président  
Montmorency le : 25 AVR 2023  
Pour le Président et par délégation  
La directrice de CCAS



« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du Président pendant ce délai. »

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTMORENCY

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 AVRIL 2023

**DELIBERATION N° 9**

**OBJET :** REVISION DE LA REGIE D'AVANCES RA216-269 DU SERVICE « ANIMATION SENIORS » DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTMORENCY ABROGEANT ET REMPLACANT TOUTES LES DECISIONS ANTERIEURES

VU l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'ordonnance n°2022-408 du 23/03/2022 mis en vigueur le 1er janvier 2023 relative au nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics,

VU les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération n° 4 en date du 12 décembre 2016 instituant le RIFSEEP au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les cadres d'emplois des filières administratives, sociales et de l'animation,

VU la décision F1 du 29 septembre 2009 portant création d'une régie d'avances auprès du service Animation seniors du Centre Communal d'Action Sociale de Montmorency,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 mars 2023,

CONSIDERANT la nécessité de simplifier les procédures de paiement des dépenses autorisées par la régie d'avances RA216-269,

VU la note de présentation et sur rapport de Madame LORQUIN,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- Qu'il est institué une régie d'avances auprès du service "Animation Seniors" du Centre Communal d'Action Sociale de Montmorency.
- Que cette régie est installée au 17 avenue Charles de Gaulle à Montmorency (95160).
- Que la régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre
- Que la régie paie les dépenses suivantes :

**Alimentation** (dont frais de restauration)  
Imputation 60623

**Voyages, déplacements, parkings,  
stationnement**  
Imputation 6251

**Prestations de service** (activités et/ou  
visites payantes)  
Imputation 6042

**Dépenses médicales d'urgence**  
Imputation 6226

**Produits pharmaceutiques d'urgence**  
Imputation 6066

**Téléphonie SMS**  
Imputation 6262

**Fournitures consommables** (livres, petit matériel  
audio et multimédia)  
Imputation 60225

**Petit matériel d'animation**  
Imputation 60228

**Petites fournitures diverses et petit matériel  
d'hôtellerie**  
Imputation 6068

**Frais d'hôtel**  
Imputation 652

**Timbres, affranchissement**  
Imputation 6261

**Vignettes autos**  
Imputation 6355

- Que les dépenses désignées ci-dessus sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : Carte Bancaire ;
- 2° : Numéraire ;
- 3° : Virement ;

- Qu'un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise.

- Que l'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

- Que le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €.

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

Le régisseur bénéficiera du régime indemnitaire lié à son groupe de fonctions défini par l'assemblée délibérante.

Le mandataire suppléant bénéficiera du régime indemnitaire lié à son groupe de fonctions défini par l'assemblée délibérante.

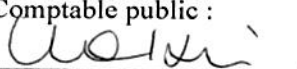
- Que le Président du Centre Communal d'Action Sociale et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

La Secrétaire de séance,  
**V. LORQUIN.**



Visa du Comptable public :

  
Valérie GAUSSIN  
comptable publique  
responsable du service de gestion comptable  
de Montmorency



Le Président,  
**M. THORY.**

